



FÉDÉRATION FRANÇAISE
SPORTS POUR TOUS

MESURES SANITAIRES ET INFORMATIONS FÉDÉRALES

MISE À JOUR DU 21/08/2020



MESURES SANITAIRES ET INFORMATIONS FÉDÉRALES

MISE À JOUR LE 21/08/2020

Depuis le 11 juillet, et suite au décret n° 2020-860, l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Dans tous les établissements, les activités physiques et sportives doivent se dérouler dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres et/ou de 4m²/personne, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas. (Art 44).

Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique d'une activité physique. Il est néanmoins obligatoire pour des déplacements dans les établissements sportifs.

Le décret n°2020-1035 met fin à l'obligation de fermeture des vestiaires collectifs.

Les vestiaires collectifs seront à nouveau accessibles, dans le strict respect des protocoles sanitaires. La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés.

L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.



- La Guyane et Mayotte font toujours l'objet de restrictions spécifiques.
- Le département des Bouches-du-Rhône et Paris sont en zone de circulation active du virus, cela signifie que le préfet peut prendre différentes mesures locales, dont celle visant à limiter la circulation (périmètre des 100 km) des résidents de ces départements (Art. 50).



Ces informations sont des recommandations ministérielles, les activités peuvent reprendre dans les conditions citées ci-dessus. Néanmoins, c'est une possibilité laissée au dirigeant. En effet, ce dernier peut, au regard de la situation locale ou de sa discipline, reprendre ses activités de façon innovante (cours en ligne par exemple).

MESURES SANITAIRES ET INFORMATIONS FÉDÉRALES

MISE À JOUR LE 21/08/2020

Quelques recommandations

- Afficher au sein de votre établissement sportif les gestes barrières et les mesures sanitaires.
- Rester informé des mesures sanitaires à l'échelle locale, auprès de votre mairie, de votre comité départemental, régional ou de votre préfecture.
- Définir une jauge de fréquentation au sein de votre établissement.
- Echelonner avec rigueur les arrivées et les départs des groupes de pratiquants. L'idéal est de prévoir un système d'inscription aux séances afin de gérer les flux.
- Privilégier le matériel personnel, si le matériel appartient au club il est indispensable de procéder au lavage après chaque utilisation.
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique pour permettre aux pratiquants de se laver les mains.



MESURES SANITAIRES ET INFORMATIONS FÉDÉRALES

MISE À JOUR LE 21/08/2020

Assurance - Cours en ligne

Les titulaires d'une licence Sports pour Tous sont assurés en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident durant les séances d'activités physiques et sportives animées en ligne et en direct (sans enregistrement) par un Club Sports pour Tous.

L'animateur peut utiliser dans ce cas, de la musique faisant partie des œuvres du répertoire SACEM. Attention, dès lors que la musique est utilisée dans une vidéo enregistrée, celle-ci doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la SACEM de votre région afin d'obtenir une autorisation et une tarification.

Les activités pratiquées en visionnant un cours enregistré n'entrent pas dans le cadre du contrat d'assurance fédéral et se font donc sous la responsabilité personnelle des pratiquants.



MESURES SANITAIRES ET INFORMATIONS FÉDÉRALES

MISE À JOUR LE 21/08/2020

Certificat médical

En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, certains Clubs demandent à leurs licenciés la présentation systématique d'un certificat médical pour le renouvellement de la licence pour la prochaine saison 2020-2021.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports attire notre attention sur le fait que cette mesure n'est pas en accord avec les articles du code du sport qui fixent la périodicité de présentation d'un certificat médical et de l'attestation du renseignement du questionnaire de santé « QS-SPORT » pour le renouvellement d'une licence.

A ce jour, aucune disposition du code du sport en vigueur ne permet donc d'y déroger.

Le refus d'un licencié de respecter cette demande ne peut en aucun cas servir de motif au non-renouvellement de la licence.

La nouvelle saison 2020 - 2021 va bientôt reprendre et voici pour rappel les règles concernant le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive :

1. Il s'agit d'une première inscription dans un club de la Fédération Française Sports pour Tous, l'adhérent doit présenter obligatoirement lors de sa première séance ce certificat médical de contre-indication à la pratique sportive .
2. Il s'agit du renouvellement d'une licence, l'adhérent doit fournir obligatoirement à minima tous les 3 ans un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et chaque année dans l'intervalle de 3 ans attester sur l'honneur d'avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT. Dans le cas contraire, il devra fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.



MESURES SANITAIRES ET INFORMATIONS FÉDÉRALES

MISE À JOUR LE 21/08/2020

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)